

Le Préfet de la Région Grand Est

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Construction d'un site de conception et fabrication de produits de literie, rue de l'Europe et Edouard Estevez, à Bar-sur-Aube (10).

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « SASU AUBE BEDDING », reçu complet le 29/05/2018, relatif au projet de construction d'un site de conception et fabrication de produits de literie (sommiers, matelas, banquettes), rue de l'Europe et Edouard Estevez, à Bar-sur-Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/ 268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de Monsieur Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 juin 2018 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°1.a) « autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement,
- qui relève de la rubrique 2940-2 « vernis, peinture apprêt, colle enduit etc (application, cuisson séchage de) sur support quelconque (métal, bois plastique, cuir, papier, textile...) » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour une quantité de produits appliqués supérieure à 100 kg par jour : 60 kg par jour pour le collage des nappes de ressorts, 522 kg par jour pour le collage de la mousse, et 78 kg par jour pour le collage des cartons ;
- qui consiste à créer un site d'activité de 5,8 ha pour la conception et la fabrication de produits de literie (sommiers et matelas) et de sièges d'ameublement (banquettes convertibles en lit), sur un terrain d'assiette de 6 ha ;
- le site se composera :
 - d'un bâtiment unique de production de 20 740 m² divisé en trois zones séparés par des murs coupe-feu 2 heures : une zone de stockage des matières premières d'une superficie de 3800 m², une zone de production de 11 000 m² pour une capacité maximale de production de 1200 matelas, 400 sommiers et 700 banquettes, une zone dédiée aux produits finis d'une superficie de 5950 m² pour une capacité maximale de stockage de 6464 matelas, 2155 sommiers et 4309 banquettes ,
 - un espace de bureaux et show-room de 1229 m²,
 - des locaux techniques (atelier de charge, local sprinklers, chaufferie, local compresseur, local électrique, local haute-tension) d'une superficie totale de 371 m²,
- les travaux de construction des bâtiments (terrassament, gros œuvre...) dureront environ 10 mois ;
- les activités menées sur le site seront :
 - travail de la mousse (découpe et collage) pour la réalisation des matelas,
 - fabrication des nappes de ressorts, assemblage du bois et de ses dérivés pour la fabrication des structures de sommiers,
 - travail des tissus et autres revêtements pour la confection des étoffes destinées à l'habillage des produits,

- assemblage, habillage et emballage des matelas,
- assemblage des différents éléments (sommiers, caisson, etc) pour la fabrication finale des banquettes ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une parcelle agricole de cultures céréalières, enclavée entre des parcelles de la zone industrielle de Bar-sur-Aube ;
- en face d'un site anciennement nommé Cauval Industries et appartenant à Aube Bedding, réalisant une activité similaire ;
- dans le périmètre de protection du bâtiment « la maison des Trois Tours », inscrit aux Monuments Historiques en 1983 ;
- à 330m de la zone de protection spéciale « Barrois et forêt de Clairvaux » au titre des sites Natura 2000 ;
- à 150 m des habitations les plus proches ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :

- le projet entraîne la consommation de 5,7 ha de terres agricoles ;
- le projet est susceptible d'avoir un impact paysager vis-à-vis du monument historique « la maison aux Trois Tours » :
 - un traitement architectural sera apporté aux bâtiments abritant les bureaux,
 - des aménagements paysagers seront réalisés sur les cônes de vues, notamment sur les zones pavillonnaires ;
 - le projet respectera une volumétrie similaire aux bâtiments alentours,
 - la teinte des bardages sera soigneusement choisie (entre pierre calcaire et gris colorés),
- le projet est susceptible de présenter un risque de pollution via le déversement d'eaux usées ou d'eaux pluviales souillées :
 - le site est placé sur rétention,
 - les eaux de ruissellement des voiries placées en rétention seront évacués vers le réseau d'eau pluviale après leur passage en séparateur d'hydrocarbures,
 - les eaux de toiture seront dirigés vers un bassin de rétention (0,3ha) et seront infiltrées,
 - deux disconnecteurs protègent le réseau public d'eau potable
- aucun habitat ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » n'a été recensé sur le site d'Aube-Bedding ;
- le projet n'induit pas de nuisances significatives à l'encontre des riverains du site :
 - l'éclairage sera dirigé vers le sol et sera éteint entre 21h30 et 4h30,
 - le site s'implante dans une zone industrielle et à proximité d'une route départementale, le projet n'induit pas de nuisances sonores supplémentaires vis-à-vis des riverains,
- le projet est susceptible d'avoir une incidence sur une espèce de reptile, le Lézard des murailles, espèce protégée repérée sur le site au niveau des murets signalant les limites de propriété :
 - les habitats du Lézard des murailles seront préservés lors de la réalisation du projet,
- le projet est susceptible d'avoir une incidence sur la Noctule commune et la Pipistrelle commune, deux espèces de chiroptères protégées, utilisant le site comme zone de transit et de nourrissage :
 - deux nichoirs seront installés dans les espaces verts prévus sur le site, en privilégiant les endroits calmes et ombragés,
- la production globale du site anciennement Cauval Industries sera transféré progressivement sur le nouveau site :
 - il n'y aura pas de modification du trafic par rapport à l'état actuel,
- le projet engendrera des émissions atmosphériques via l'exploitation d'une chaudière de 2,8 MW :
 - une détection de gaz asservissant une vanne barrage sera installée, la chaudière sera de plus entretenue de manière à respecter la réglementation relative aux émissions,
- une étude archéologique de terrain a été réalisée en avril 2018, les résultats ne seront connus qu'à l'été 2018 :
 - SASU Aube Bedding s'engage à respecter l'ensemble des préconisations qui y seront inscrites,

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du grand est ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'un site de conception et fabrication de produits de literie (sommiers, matelas, banquettes), rue de l'Europe et Edouard Estevez, à Bar-sur-Aube, présenté par le maître d'ouvrage « SASU AUBE BEDDING », n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

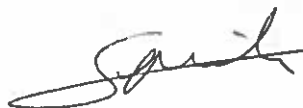
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 26 JUIN 2018

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est, et par délégation,
le chef du service Évaluation Environnementale,



Pierre SPEICH

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à

Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031
67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51 036 Châlons-en-Champagne
Cedex

